

CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

SEANCE ORDINAIRE DU 11 juin 2015

Date de la convocation : 04/06/2015

Sont Présents : Messieurs Cédric BRUNET, Nicolas MENUY, Stéphane COIGNUS, Michel DAVAL, Aurélien MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Fabrice PERRIN, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD, Pierre THOMET, Bernard VOYNNET, Mesdames Isabelle GRENOT, Sandra GRENOT,

Absente excusée : Michèle LIGEY BARTOLOMEU

La lecture du compte rendu de la séance du 9 avril 2015 n'a soulevé aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

- Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 31 heures 30 hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADHESION AMF 70

- Valide la cotisation 2015 qui s'élève à 294 €. Cette cotisation s'établit sur la base de 735 habitants à 0.40 €/Habitant.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL REALISATION DES MESURES D'AUTO SURVEILLANCE SUR LA STEP

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'auto surveillance sur la station d'épuration,
- décide d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordonnateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.

MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT : INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS



- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, adoptée le 27 mars 2014, modifie, à compter du 1^{er} juillet 2015, les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant de la compétence des communes.

- Au regard des dispositions de la loi ALUR, la commune peut continuer à disposer des services de l'Etat pour instruire les autorisations d'urbanisme.
- Le maire présente la nouvelle convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune : cette prestation ne donne pas lieu à rémunération.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :
- –approuve les termes de cette convention de mise à disposition,
- –autorise le maire à la signer ainsi que tout document en rapport avec ce dossier.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ESPRELS (4EME TRANCHE) : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE ET LA COMMUNE

- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la traverse d'Esprels (4^{ème} tranche), sur la Route Départementale (RD) 9, du PR 19+560 au PR 20+120, au Département de la Haute-Saône.

L'opération financière est estimée à 275.000 € TTC.

Ces travaux seraient financés comme suit :

- Commune d'Esprels :	103.000 € TTC
- Département :	172.000 € TTC

MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAP LOCAUX MAIRIE-ECOLE : - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

- autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8560 € HT (10272 € TTC) au titre des études et exécution projet, ainsi que tout document en relation avec ce dossier.

MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAP LOCAUX MAIRIE-ECOLE : LANCLEMENT APPEL D'OFFRES

– autorise le maire et lui donne pouvoir pour lancer l'appel d'offres relatif à cette affaire et à signer les marchés à venir avec les entreprises retenues ainsi que toutes autres pièces y afférentes.

REALISATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL

– se montrent favorable à cette présentation en séance de conseil communautaire pour le transfert de la compétence PLUI.

VENTE DE CHABLIS, FONDS DE COUPE, ECLAIRCIES

- détermine les prix suivants qui seront applicables sur l'ensemble du domaine forestier communal :
- Fonds de coupe :
 - . façonnés : 20 € HT le stère
 - . à façonner : 6 € HT le stère
- Le prix bois façonné bord de route pour les particuliers « habitant de la commune » est maintenu à 30 € HT le stère.
- Le prix des chablis, des éclaircies et des lots est également maintenu à 6 € HT le stère.

Le débordage ne sera possible qu'après la réception, la délivrance du bon d'enlèvement et le paiement total.

Un règlement d'exploitation sera fourni pour chaque transaction.

Cette délibération annule et remplace celle du 16 octobre 2014.

DEVIS TRAVAUX SYLVICOLES

- Valide le devis présenté par l'entreprise AUGIER PATRICK de LINEXERT (70200), qui s'élève à 17027.70 € HT, soit 18730.47 € TTC, selon détail suivant :

Descriptif des travaux	Surfaces En ha	Prix unitaire	Prix Total
Parcelle 11.r : Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre : chêne	11.50	460.00	5290.00
Parcelle 19.r : nettoiement manuel localisé de jeune peuplement Feuillu à 3-6 m	8.66	450.00	3897.00
Parcelle 41 : dégagement manuel en plein de régénération Naturelle feuillue avec couperez-terre : chêne	15.31	470.00	7195.70
Parcelle 13.r : travaux préalable à la régénération : peignage de La ronce par crochetage mécanique sous réserve de conditions Climatiques favorables :	4.30	150.00	645.00
		TOTAL HT	17027.70
		TVA 10 %	1702.77
		TOTAL TTC	18730.47

- Valide le devis présenté par l'entreprise SARL JLB FORETS de GRAMMONT (70110) qui s'élève à 1755.00 € HT, soit 1930.50 € TTC, selon détail suivant :

Descriptif des travaux	Surfaces En ha	Prix unitaire	Prix Total
Parcelle 11 : Broyage de cloisonnement	11	90.00	990.00
Parcelle 19 : Broyage de cloisonnement	8.50	90.00	765.00
		TOTAL HT	1755.00
		TVA 10 %	175.50
		TOTAL TTC	1930.50

AMENAGEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS **DEMANDE DE DETR**

- décide de réaménager la caserne des pompiers.

Le coût des travaux est estimé à 23703.08 € HT.

- adopte l'avant-projet
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- arrête les modalités de financement comme suit :
 - . subvention DETR sollicitée : 11851.54 €
 - . autofinancement : 11851.54 €
- s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures au montants sollicités
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 33/2015 du 9 avril 2015

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE **ET BORDURES DE TROTTOIRS**

- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Saône au titre des « amendes de police » et « bordures de trottoirs » concernant les travaux d'aménagement de sécurité « entrée du village RD 89 Route de Pont Sur l'Ognon.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 49921,25 € HT (dont 2996,25 € HT de prestations INGENIERIE 70).

- adopte l'avant-projet
- autorise INGENIERIE 70 à faire les demandes de subvention au titre des amendes de police et bordures de trottoirs
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

- Demande à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - . un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - . un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'office national des forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,
- souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016–2020, actuellement en cours **de négociation**.

FONDS D'AMORCAGE

La création du fonds d'amorçage a fait l'objet de l'article 67 de la loi n°2013–595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n°2013–705 du 2 août 2013 et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds.

Cette même réglementation précisait les modalités de versement au profit des intercommunalités qui devaient avoir bénéficié d'une façon cumulative du transfert de la compétence scolaire et périscolaire.

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel ne possédant que la compétence périscolaire ne pouvait de ce fait prétendre au versement du fonds d'amorçage.

Afin de prendre en compte le transfert de la compétence périscolaire et le coût supporté par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), le Maire propose que le fonds d'amorçage soit reversé à la Communauté de Communes compétente pour l'organisation des activités péri-éducatives et périscolaires.

- AUTORISE le versement du fonds d'amorçage au profit de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel,

- AUTORISE le Maire à signer tout document dans ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle du 18 décembre 2014.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 23 juin 2015

Le Maire, Michel RICHARD